



DÉCISION DU MAIRE N° 2022_065

Contrat de prestation pour une séance de « Yoga du rire »

Prise en application de la délibération n°20-01-06 du 23 mai 2020

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-01-06 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la municipalité d'organiser des ateliers au centre social de Courdimanche,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat avec l'association Bien à soi, domiciliée au 9 rue du Fief a Cavan, 95800 Courdimanche, représentée par Mme Anne-Marie FATOWIEZ.

ARTICLE 2 :

La prestation de Mme Anne-Marie FATOWIEZ, pour une séance de Yoga du rire, est programmée le mardi 25 octobre de 14h15 à 15h30 à la MELC.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à un montant total de 125,00€.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)



Fait à COURDIMANCHE, le lundi 26 septembre 2022

Elvira JAOUEN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).